

3204002

25 AVR. 2012

95 B 423

SARL ETABLISSEMENTS SERGE RETE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 45 rue Lariboisière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
400921318 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MARS 2012

L'an 2012,

Le 30 mars 2012

A 14 heures 30,

Les associés de SARL ETABLISSEMENTS SERGE RETE, société à responsabilité limitée au capital de 15 244,9 euros, divisé en 1000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents .

Monsieur RETE Serge possédant 490 parts,
Madame RETE Agnès possédant 490 parts,
Monsieur RETE Nicolas possédant 20 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge RETE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Serge RETE, gérant, à procéder au nom de la Société à la cession à Monsieur Nicolas RETE des 30 parts sociales lui appartenant dans la Société S.C.I. A.S.N., société civile au capital de 2 286 euros, dont le siège est à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 18 Rue des Ribaux, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 441550712, moyennant un prix global de QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000 euros), soit MILLE SIX ECNTS TRENTRE TROIS EUROS ET TRENTRE TROIS CENTS (1633,33 €) la part.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Serge RETE, gérant, pour signer tous actes notamment l'acte de cession des parts sociales, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur RETE Serge



Madame RETE Agnès



Monsieur RETE Nicolas



SARL ETABLISSEMENTS SERGE RETE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 45 rue Lariboisière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
400921318 RCS RENNES

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MARS 2012

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Serge RETE, gérant, à procéder au nom de la Société à la cession à Monsieur Nicolas RETE des 30 parts sociales lui appartenant dans la Société S.C.I. A.S.N., société civile au capital de 2 286 euros, dont le siège est à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 18 Rue des Ribaux, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 441550712, moyennant un prix global de QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000 euros), soit MILLE SIX CENTS TRENTRE TROIS EUROS ET TRENTRE TROIS CENTS (1633,33 €) la part.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Serge RETE, gérant, pour signer tous actes notamment l'acte de cession des parts sociales, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.